

## **COVID – 19 : consignes concernant les absences en lien avec la fermeture de certains établissements sur le territoire et des écoles du Québec**

Étant présentement en situation d'exception, la Ville de Lévis a récemment procédé à la fermeture de certains établissements dont : les arénas, les bibliothèques et les centres communautaires. De plus, le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture des écoles pour les deux prochaines semaines. La Ville met ainsi en place certaines mesures accomodantes qui seront en vigueur pour la période allant du lundi 16 mars au vendredi 27 mars, inclus. Si certains changements sont apportés, des informations vous seront communiquées.

### **Employés permanents**

Si un employé permanent est dans l'obligation de s'absenter du travail pour des raisons familiales, ces derniers bénéficient de tous les congés prévus à leur convention collective, dont ceux prévus à la Loi sur les normes du travail.

De plus, la Ville appliquera la recommandation du gouvernement du Québec et elle favorisera ainsi, dans la mesure du possible, le télétravail aux employés éligibles. À cet effet, toute demande de télétravail devra être formulée et autorisée par le supérieur immédiat.

Pour toute autre situation, veuillez-vous référer à votre gestionnaire.

### **Employés temporaires**

Pour l'employé temporaire, la Ville met à sa disposition une banque spéciale équivalente à cinq (5) jours de travail régulier. Cette dernière sera utilisable seulement au cours des quatorze (14) prochains jours.

La Ville appliquera également pour l'employé temporaire la recommandation du gouvernement du Québec et favorisera ainsi, dans la mesure du possible, le télétravail aux employés éligibles. À cet effet, toute demande de télétravail devra être formulée et autorisée par le supérieur immédiat.

Pour toute autre situation, veuillez-vous référer à votre gestionnaire.

**Absences déjà prévues**

Il importe de préciser que toutes les absences déjà autorisées demeurent toujours effectives et elles ne seront pas substituées sans justification ni autorisation du gestionnaire.

Bien entendu, la Ville se réserve le droit d'entreprendre toutes autres mesures appropriées dans le cadre de cette situation d'exception.

Nous profitons également de cette occasion pour souligner le dévouement et le travail réalisés par tout notre personnel, notamment ceux qui demeurent requis au travail.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.